



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnement
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES DU JEUDI 21 JUIN 2018

Liste des participants :

- M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Président de la commission
- M. Denis SAUTEREY, Directeur des Routes – Conseil Départemental
- Mme Véronique RAMOS, chargée d'études préalables aux projets d'infrastructures – Conseil Départemental – Direction des infrastructures –
- Mme Laure LOSCO, Gestion des autorisations de travaux – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Mme Martine RIOU, Chargée d'études juridiques et aménagement - Chambre d'Agriculture 28
- M. Pierre LHOPITEAU, Chambre d'Agriculture 28
- M. Nicolas HARDOUIN, Directeur adjoint – Direction départementale des territoires
- M. Emmanuel GAUTHIER, Service Aménagement, Urbanisme et Habitat- Direction départementale des territoires
- M. Jean-Louis BAUDRON, Maire de Janville et Président de la communauté de communes de Coeur de Beauce
- M. Jean-Louis DESFORGES, Maire de Le Puiset
- M. Bruno GUITTARD, 1^{er} adjoint délégué à l'environnement, à l'eau, à l'assainissement et aux ordures ménagères – Mairie de Toury
- M. Jean-Paul DURAND, Maire de Poinville
- M. Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté – Préfecture
- Mme Laurence CHAMBOLLE-DOUCET, Chef du bureau des procédures environnementales – Direction de la Citoyenneté – Préfecture
- Mme Marie-Claire DEL CORTE, bureau des procédures environnementales – Direction de la Citoyenneté – Préfecture

Excusés :

- M. Pierre-Marie ISIDORE, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir



Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant le rôle de la commission des personnes publiques associées et l'historique du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau couplé avec une déclaration d'utilité publique, déposé le 22 février 2018 par le conseil départemental, concernant le projet de déviation de la route départementale n° 927 Janville/Le Puiset/Petit Boissay.

Ce dossier aborde notamment la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de trois des communes concernées par le projet (Janville, Le Puiset, Toury et Poinville).

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une commission des personnes publiques associées doit être organisée dans la procédure d'utilité publique dans ce cadre.

- Présentation du projet par le conseil départemental :

Ce dossier fait suite à des études d'opportunité réalisées de 2011 à 2012 suivies par une étude de circulation en 2013. L'enquête publique unique regroupant les trois parties du projet :

- la déclaration d'utilité publique
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des trois communes Le Puiset, Toury et Poinville
- le classement/déclassement des voies concernées par le projet,
- la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau »

Elle est organisée par la préfecture d'Eure-et-Loir – bureau des procédures environnementales - après la recevabilité qui devrait intervenir début juillet – vers septembre/octobre 2018.

Mme RAMOS rappelle les objectifs du projet qui consistent à :

- la sécurisation et l'amélioration des flux d'échanges en délestant la RD927 actuelle
- la participation au développement économique des communes en facilitant l'accès aux zones d'activités
- l'amélioration des conditions de vie des riverains de l'actuelle RD927 (acoustique, qualité de l'air, accessibilité aux commerces et aux services)

- Examen de la mise en compatibilité des PLU :

Compatibilité avec le SCOT :

Le SCOT du Coeur de Beauce, lancé en 2013 et dont le périmètre a été modifié en 2017. L'avancement du SCOT ne permet pas au stade actuel de juger de sa comptabilité avec le projet mais visant à améliorer la desserte ainsi que la sécurité routière et piétonne , il s'inscrit dans les objectifs du SCOT.

Compatibilité avec les PLU :

- Le Puiset : PLU approuvé le 3/7/09 (PLUi lancé en 2018) :

Le document doit être mis à jour pour créer un emplacement réservé dédié au projet qui sera intégré dans le zonage. Le projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD). Les orientations d'aménagement portent sur les principes d'aménagement de la zone 1AU et l'extension du périmètre de la ZA et ne nécessitent donc pas d'adaptations particulières.

Le projet est situé sur la zone A dont le règlement autorise les équipements et- ouvrages d'intérêt public, les affouillements et exhaussements du sol liés.

- Janville (PLUi lancé en 2018) :

La commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} mars 2017, en raison de son POS devenu caduc donc pas de mise en compatibilité pour cette commune.

Un PLU, en cours d'élaboration a été arrêté et la commune prévoit de l'approuver après l'enquête publique début 2019. Le document doit être mis à jour pour créer un emplacement réservé dédié au projet qui sera intégré dans le zonage. Il intégrera la modification du règlement de la zone A. (cf annexes).

M GAUTHIER, DDT28, indique la nécessité de prévoir cette mise à jour du PLU dans le cadre du projet.

- Toury (PLU approuvé le 24/4/08, révisé le 12/11/09 et modifié le 29/11/12 (PLUi lancé en 2018)

Le document doit être mis à jour pour créer un emplacement réservé dédié au projet qui sera intégré dans le zonage. Le nouveau barreau de la RD 927 permettra de desservir une partie des terrains destinés au développement des activités nouvelles et s'effectuera par le sud du hameau de Petit-Boissay. Le projet s'inscrit donc dans les orientations du PADD.

Le projet n'est pas concerné par les orientations d'aménagement énoncées. Le projet s'insère majoritairement dans la zone A et partiellement dans une zone UX.

La zone A autorise « les affouillements et exhaussements du sol destinés à l'aménagement de voies et réseaux divers liés aux projets routiers d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique et les constructions et installations si elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » contrairement à la zone UX qui doit être mis en compatibilité avec le projet (cf annexes)

- Poinville (PLU approuvé le 25/11/08 (PLUi lancé en 2018)

La déviation est envisagée à moyen terme, le tracé pressenti prévoit un contournement des bourgs par le sud. Le document doit être mis à jour pour créer un emplacement réservé dédié au projet qui sera intégré dans le zonage.

Le projet s'inscrit dans les orientations du PADD puisqu'il ne constitue pas un projet entravant le développement des secteurs identifiés, comme les bourgs de Poinville et de Semonville.

Les orientations d'aménagement portent sur les principes d'aménagement de la zone 1AU de Semonville et ne nécessitent pas d'adaptations particulières dans le cadre du projet.

Le projet s'insère dans la zone A qui autorise « les équipements et ouvrages nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des services reconnus d'intérêt collectif ». La construction d'une infrastructure routière est autorisée par le règlement contrairement aux affouillements et exhaussements liés aux activités autorisées dans la zone (cf annexes)

M. le Maire de Poinville informe que les parcelles AZD N° 111 et 118 ne sont pas concernées par le projet. Une modification du dossier est prévue en ce sens.

Mme RIOU, Chambre d'agriculture, insiste sur la réflexion à mener sur les réserves foncières, les inquiétudes étant déjà fortes à ce sujet. Elle ajoute qu'il est essentiel que la procédure d'aménagement foncier soit faite en faisant appel au maximum de communication. Il serait peut-être prudent d'engager cette procédure le plus tôt possible.

L'enquête parcellaire n'a pas été prévue dans un premier temps, le Conseil départemental devant faire le point sur les réserves foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Mme LOSCO, UDAP 28, s'inquiète du déplacement du calvaire dit « La Croix de Fer ». Elle ajoute qu'il pourrait être judicieux de prévoir la restauration du monument dans le projet.

Sans remarques complémentaires, M Le Président remercie les participants et clôture la réunion.

CHARTRES, le 26 JUIL 2010

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ